Chacun sait que les associations jouent dans notre pays un rôle déterminant en matière sociale, culturelle, sportive – et dans de nombreux domaines. Mais on mesure mal, en général, leur contribution en matière d'emploi ou de développement économique.

On ignore souvent leur nombre qui s'élève aujourd'hui à 1 300 000…

Une remarque à ce sujet ? Ces 1,3 million d'associations sont régies par une loi célèbre, la loi de 1901.

On nous dit souvent aujourd'hui – et cela vient du plus haut niveau de l'État ! – qu'il faut débattre des lois, et les voter, vite, toujours plus vite… Je ne partage en rien ce discours. Il faut prendre le temps des lectures – des « navettes » prévues par la Constitution pour établir le texte de loi, le soumettre, d'amendement en amendement, à toutes les objections, l'améliorer, le « peaufiner ».

C'est ce qu'ont fait les députés et les sénateurs qui ont adopté la loi de 1901. Ils ont bien fait. Ils ignoraient sans doute que 118 ans plus tard – nous y sommes – leur loi s'appliquerait à 1,3 million d'associations en France.

Ces associations comptent seize millions de bénévoles et 1,8 million de salariés qui représentent 5 % des salariés français.

Il se trouve que la part des subventions publiques au sein du budget des associations s'est réduite au cours des dernières années. Un certain nombre d'associations œuvrant dans les domaines social et humanitaire ont récemment « tiré la sonnette d'alarme » à ce sujet. Elles ont également fait part de leur inquiétude par rapport aux risques – et à la réalité – de réduction des fonds européens.

Dans ce contexte, je considère comme positive la proposition de *loi « visant à améliorer la trésorerie des associations »* dont on lira ci-dessous l'exposé des motifs et le texte.

Je publie également un compte-rendu du débat sur ce texte à la commission des lois du Sénat du 26 juin dernier. J'y ai soutenu par mon vote le maintien d'un certain nombre de dispositions particulièrement utiles de ce texte, comme celle visant *à « intégrer la possibilité pour les associations de conserver un éventuel excédent trop versé au-delà d'un exercice raisonnable »* ou celle qui donne aux réseaux associatifs *« la possibilité de développer des opérations de mutualisation de trésorerie entre leurs membres. »*

Un dernier mot. Comme on le lira dans le compte-rendu, j'ai fait une assez longue intervention lors de cette réunion de commission au sujet de la « réserve parlementaire » qui – comme on le sait – a été supprimée et partiellement remplacée par un fonds destiné aux associations géré par les préfets et dont j'ai souhaité que la gestion donne lieu à toute la transparence requise. S'agissant d'une « suite » de la réserve parlementaire, il m'est apparu justifié que dans chaque département, des parlementaires soient invités à participer à l'instance qui aura pour mission de donner des avis sur les attributions de subventions aux associations qui seront faites dans le cadre de ce fonds. Cette disposition a été adoptée par la commission des lois.

Phoca PDF

Jean-Pierre Sueur

Lire :

>> La proposition de loi

>> Le compte-rendu de la réunion de la commission des lois

Phoca PDF